

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/14

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la ville de la Roche sur Yon et la Roche sur Yon Agglomération

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

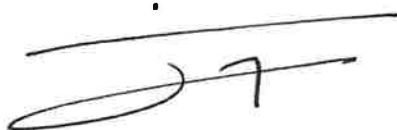
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue d'accompagner un projet urbain sur le secteur Trois Ponts / Sully / Jacquard approuvée par le Conseil d'administration du 13 février 2020,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :


- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la ville de la Roche sur Yon, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser l'accompagnement d'un projet urbain sur le secteur Trois Ponts / Sully / Jacquard,
- MANDATE le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **09 MARS 2022**



Le Préfet de la Vendée
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND